

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1628

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° bis Le tableau d'équilibre, par branche, du régime général de sécurité sociale :

(en milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie.....	207,9	234,0	-26,1
Accidents du travail et maladies professionnelles.....	13,6	12,4	1,2
Vieillesse.....	142,8	143,9	-1,1
Famille.....	51,8	48,9	2,9
Autonomie.....	32,8	32,6	0,3
Toutes branches (hors transferts entre branches).....	435,1	457,9	-22,8
Toutes branches (hors transferts entre branches) y compris Fonds de solidarité vieillesse.....	435,1	459,5	-24,4

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la mention des comptes du régime général pour 2021.

La première partie, dernière du genre en loi de financement, doit clore les comptes de l'année 2021 selon les modalités prévues avant la loi organique du 14 mars 2022. Or, celles-ci incluent la nécessité d'approuver le tableau des comptes du régime général pour l'exercice précédent. Pour s'assurer de la pleine conformité de la loi de financement aux dispositions organiques qui l'encadrent, le présent amendement insère le tableau d'équilibre du régime général pour 2021.